

janvier 2013

Festool & Protool

[Accueil](#) / [BBI](#) / [Fournisseurs](#) / [Outillage électroportatif](#)

Service assurance vol



Tooltechnic Systems propose pour ses marques Festool et Protool un

service assurance vol aux acquéreurs de leurs machines. Pour en bénéficier, ces derniers doivent d'abord enregistrer l'extension de garantie 1+2 ans de la machine dans les 30 jours suivant l'achat.

En cas de vol dans le courant des trois années de garantie, une déclaration auprès des services de police devra être faite, le récépissé de déclaration de vol devant mentionner le numéro de série de la machine volée. Dans les cinq jours suivant le vol, l'utilisateur de la machine dérobée devra se rendre chez son distributeur habituel, muni du récépissé de déclaration de vol, de la facture d'achat et de la confirmation d'extension de garantie 1+2. Le distributeur commandera alors une nouvelle machine, identique à celle qui a été volée, contre une franchise de 120 euros HT.